

Suite aux évènements récents, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité demande aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche la stricte application des consignes de sécurité prévus dans le plan Vigipirate.

1. Rappel concernant le plan VIGIPIRATE

Il s'agit de mesures à mettre en place pour prévenir un risque avéré d'attentats graves, par **des dispositifs de surveillance et de contrôle** pour les services publics et les lieux de rassemblement en acceptant des contraintes imposées à la vie sociale :

- ⇒ Les responsables d'installations et de bâtiments sont chargés de la protection interne et des accès aux bâtiments.
- ⇒ Les personnels et le public présents doivent apporter leur contribution par leur sens civique en signalant tout élément suspect et en se conformant aux mesures de sécurité.

2. Recommandations de sécurité à renforcer ou à mettre en place:

Recommandations	Mesures à mettre en œuvre
Veiller à la surveillance du stationnement sur les sites	Renforcer les contrôles et interdire l'accès des campus à toute personne non autorisée. Donner la consigne aux personnels des postes de garde Informers tous les personnels des campus concernés
Surveiller les abords des bâtiments	Faire réaliser des rondes par les services concernés pour vérifier régulièrement les abords des bâtiments <ul style="list-style-type: none">• les agents des services logistiques• des PC de sûreté• des PC sécurité incendie
Portée une attention particulière à l'organisation de manifestations ouverte au public	Pour toutes les manifestations organisées sur nos sites et ouvertes au grand public, une analyse de risque avec le Fonctionnaire Sécurité Défense devra être réalisée avant de les autoriser.
Rappeler aux personnels les consignes de sécurité concernant la découverte de produits suspects dans les locaux	Demander aux personnels et étudiants de renforcer leur vigilance et leur contribution par leur sens civique en signalant tous éléments suspects. Diffuser les consignes sur la conduite à tenir en cas de découverte d'un colis, d'un véhicule ou d'un comportement suspect à tous les personnels et étudiants des campus après avoir renseigné le numéro de téléphone des personnes à contacter par les UFR. Afficher les panneaux Vigipirate qui seront transmis par la DEPIL à l'entrée des sites et des bâtiments
Protéger les produits dangereux	Demander aux responsables de services et de laboratoires de s'assurer qu'une personne étrangère ne puisse accéder aux produits chimiques ou substances biologiques dangereuses qu'ils détiennent.

3. Procédures à rediffuser et à mettre en œuvre dans les composantes après avoir renseigné les N° de téléphone des personnes à contacter.

Les procédures sont consultables à l'adresse suivante : http://dhse.univ-amu.fr/public_content/vigipirate